



Déclarations et Discours

Nº 80/24

AU DELÀ DE LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

Allocution de l'honorable Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au neuvième congrès annuel du Conseil canadien de droit international, Ottawa, le 24 octobre 1980

...La Conférence sur le droit de la mer nous occupe depuis sept ans — 12, en comptant depuis la première réunion de l'ancien Comité du fond des mers. Les gouvernements sont de plus en plus impatients de la voir s'achever, de confier des tâches nouvelles à leurs négociateurs et de tourner leur attention vers d'autres sujets. Le succès même de la Conférence a contribué à faire faiblir l'intérêt, le consensus sur la zone de 200 milles ayant permis aux gouvernements de résoudre leurs problèmes les plus pressants par simple extension unilatérale de leur juridiction. En ce sens, la Conférence est déjà terminée; en effet, elle a déjà apporté en droit et en fait des changements radicaux sur lesquels il n'est plus possible de revenir.

Nous aurions tort, cependant, de nous abandonner à la lassitude ou à l'autosatisfaction, de nous laisser endormir par la réalisation de certains objectifs clés et par la quasi-certitude qu'une nouvelle convention sur le droit de la mer sera signée à Caracas l'an prochain. Au contraire, l'endurance est vitale dans des négociations de ce genre. Mais plus important encore, à ce stade critique, est que nous prenions du recul pour considérer ce que nous avons réalisé jusqu'ici en regard de ce que nous nous proposons d'accomplir, pour regarder au delà de la Conférence, au delà même de Caracas en 1981, et nous demander si nous avons fait oeuvre viable et durable. Si tel n'est pas le cas, nous serions comme l'empereur endossant cérémonieusement ses habits neufs. La signature d'une nouvelle convention n'ajouterait rien aux réalisations de la Conférence, et ne ferait que masquer pour un temps ses échecs.

Les résultats des négociations sur le droit de la mer peuvent être envisagés sous diverses perspectives. Je me propose de les examiner ce soir à la lumière des intérêts des trois grands groupes représentés à la Conférence, à savoir les États côtiers, les grandes puissances maritimes et les pays en développement — le tout considéré, bien entendu, du point de vue du Canada.

Les États côtiers

Pour ce qui est des États côtiers, je crois pouvoir affirmer que le Canada a contribué de façon remarquable à la formulation et à la réalisation de leurs objectifs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du cadre de la Conférence. En effet, le Canada a été à l'avant-garde du grand déferlement d'initiatives unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales qui, au cours des années 70, est venu arracher le droit de la mer à l'étreinte paralysante de Grotius. Les États côtiers, qui visaient surtout à étendre leur juridiction en matière de ressources, ont atteint leurs objectifs grâce au nouveau concept de la zone économique exclusive.

C'est au Canada que revient en bonne partie le mérite d'avoir fait de la zone économique un concept plus équilibré, plus fonctionnel et plus généralement acceptable. En